



Territoire reconnu
Réserve de biosphère
Unesco
Géoparc mondial Unesco
Charte européenne
du tourisme durable
(Europarc)

Une autre vie s'invente ici

Envoyé en préfecture le 18/11/2020

Reçu en préfecture le 18/11/2020

Affiché le

ID : 084-258402346-20201113-2020BS05-DE

Délibération 2020 BS 05 du Bureau Syndical du Parc naturel régional du Luberon

Objet : PROGRAMME D' ACTIONS 2020-2021 GEOPARC – DEMANDE DE FINANCEMENT - MODIFICATION

L'an deux mille vingt et le 13 novembre 2020 à 16h00, les membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués le 6 novembre 2020, se sont réunis à la Salle des fêtes de Caseneuve sous la présidence de Dominique SANTONI.

- Le quorum était atteint avec 26 votants :
- Vingt-et-un (21) membres titulaires présents ;
- Cinq (5) membres représentés.

Etaient présents :

Mesdames Dominique SANTONI, Gaëlle LETTERON, Béatrice VINCENT, Béatrice GRELET, Véronique MILESI, Charlotte CARBONNEL, Béatrice TERRASSON, Viviane DARGERIE, Nathalie CZIMER-SYLVESTRE, Noëlle TRINQUIER

Messieurs Patrick COURTECUISSÉ, Lionel MORARD, Patrick PEYTHIEUX, Thierry RICHARME, Jean-Pierre GERAULT, Bernard BRIFFAULT, Alain MATHIEU, François DUPOUX, Serge SARDELLA, Pierre FISHER, Christian CHIAPELLA

Avaient donné pouvoir :

Madame

Valérie BARDISA à Madame Béatrice VINCENT
Delphine CRESP à Monsieur Patrick COURTECUISSÉ
Roselyne GIAI-GIANETTI à Madame Charlotte CARBONNEL

Monsieur

Jean-Luc MIOLA à Monsieur Christian CHIAPELLA
Stéphane SAUVAGEON à Madame Nathalie CZIMER-SYLVESTRE

Etaient excusés :

Mesdames Karine MASSE, Bérangère LOISEL-MONTAGNE

Monsieur Ismaïl EL OUADGHIRI, Mickaël CAVALIER

Etaient également présents, sans voix délibératives :

Madame Isabelle BAYONNETTE

Parc naturel régional du Luberon • 60 place Jean-Jaurès • BP 122 • 84404 Apt Cedex
Tél : 04 90 04 42 00 • contact@parcduluberon.fr •   • www.parcduluberon.fr

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu l'article L5721-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;
 Vu la charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret ministériel le 20 mai 2009 et notamment son orientation A.4 : Protéger et valoriser le patrimoine géologique et son orientation C.2 : Mettre en œuvre les pratiques d'un tourisme durable ;
 Vu la délibération du Département des Alpes-de-Haute-Provence, n° D-V-TE-I du 22 mars 2019, définissant le cadre général de la contractualisation avec les territoires ;
 Vu la délibération du Département des Alpes de Haute-Provence, n° D-V-TE-I du 21 juin 2019, approuvant les 8 contrats départementaux de solidarité territoriale ;
 Vu la décision de la Présidente n°2020-21 du 23 juin 2020 approuvant le programme d'actions 2020-2021 du Géoparc et son plan de financement ;
 Vu l'avis de la commission UNESCO du Parc du Luberon réunie le 6 décembre 2019 ;
 Considérant l'intérêt de ce projet qui vise à :

- renforcer la visibilité du Géoparc mondial UNESCO du Luberon d'un point de vue institutionnel, touristique et environnemental ;
- mobiliser les acteurs locaux liés au géotourisme dans la mise en œuvre d'actions de développement local et d'évènements sur le territoire ;
- accroître la participation au Géoparc mondial UNESCO du Luberon aux activités des réseaux européens et mondial des Géoparc et renforcer son partenariat, favorisant ainsi la valeur internationale du territoire ;

Considérant la nécessité d'apporter une modification au plan de financement prévisionnel, volet investissement;

Après en avoir délibéré, le Bureau syndical décide, à l'unanimité, de :

- **APPROUVER** le plan de financement modifié pour le volet investissement du programme d'actions 2020-2021 du Géoparc sous réserve que le total de l'enveloppe des dépenses n'en soit pas modifié et le montant de participation du Parc du Luberon pas augmenté

Dépenses (en euros /HT)		Recettes (en euros /HT)		
Mise en valeur du Musée de Vachères (section paléontologie) Equipement de géosites (panneau, borne interactive...) dans les Alpes de Haute-Provence	10 500	Conseil Départemental 04	80 %	10 000
Ingénierie, suivi de projet	2 000	Participation Parc	20 %	2 500
Total	12 500	Total	100 %	12 500

- **AUTORISER** la Présidente à solliciter l'aide financière au Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence ;

- **AUTORISER** la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente décision

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Présidente du Parc naturel régional du Luberon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément à l'article L 421-1 du Code de la Justice Administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères CS 88010 30941 NIMES Cedex 9) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse du syndicat mixte si un recours administratif a été préalablement déposé ;

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Présidente,



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Dominique Santoni".

Dominique SANTONI